

Département des Landes

MAIRIE DE TARTAS



Identifiant unique* : 040-214003139-20160921-2016_DC4-AU

Envoyé en préfecture, le 21/09/2016 - 11.44

Reçu en préfecture, le 21/09/2016 - 11.50

République Française



* Extrait du document communiqué à l'Etat en format électronique au titre de l'article 222-2

DECISION

N° 2016 – 4

Etude diagnostique et de faisabilité en vue de la création d'un pôle équestre à TARTAS

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que deux offres ont été reçues et que l'entreprise la mieux disante est l'entreprise PARCOURS CONSEIL Siège social : PARIS (75003) 52 boulevard Sébastopol, Etablissement : Les îles 41210 LA FERTE BEAUHARNAIS,

CONSIDERANT que les crédits correspondants à cette étude sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer l'étude diagnostique et de faisabilité en vue de la création d'un pôle équestre à TARTAS à la Société PARCOURS CONSEIL Siège social : PARIS (75003) 52 boulevard Sébastopol, Etablissement : Les îles 41210 LA FERTE BEAUHARNAIS, pour un montant de 23 825,00 € HT – soit 28 590 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Tartas, le 21 septembre 2016

Le Maire,



J-F. BROQUÈRES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.